

# La valeur du repas doit-elle figurer sur la fiche de paie en HORECA ?

## Réponse courte

**Oui.** Lorsqu'un repas est fourni par l'employeur HORECA à titre d'avantage en nature, sa valeur doit figurer sur la **fiche de paie**. L'avantage en nature repas est un élément de la rémunération brute soumis aux **cotisations sociales** et à **l'impôt sur le revenu**.

Sa valeur est évaluée selon les barèmes forfaitaires de l'Administration des contributions directes (ACD). Cette obligation est identique au droit commun — l'article [L.121-4](#) impose que le bulletin de salaire mentionne l'ensemble des éléments de rémunération.

## Définition

L'**avantage en nature repas** est la fourniture gratuite ou à prix réduit de repas par l'employeur au salarié pendant le temps de travail. En HORECA, cette pratique est très répandue car les salariés bénéficient souvent d'un repas pendant le service.

Les pourboires ne doivent pas être confondus avec les avantages en nature. La valeur forfaitaire du repas est fixée par l'ACD et constitue un complément de rémunération en nature, distinct du salaire en espèces. L'avantage doit être intégré dans le calcul des cotisations CCSS et de l'impôt sur le revenu.

## Conditions d'exercice

L'avantage en nature repas en HORECA est soumis à des obligations déclaratives précises.

Obligation	Détail
<b>Mention fiche de paie</b>	La valeur forfaitaire du repas doit apparaître sur le bulletin de salaire
<b>Valeur ACD</b>	La valeur est fixée selon les barèmes de l'Administration des contributions
<b>Cotisations <u>CCSS</u></b>	L'avantage est soumis aux cotisations de sécurité sociale
<b>Impôt sur le revenu</b>	L'avantage est imposable comme revenu
<b>Rémunération brute</b>	L'avantage s'ajoute au salaire en espèces pour former la rémunération brute
<b>SSM</b>	Le SSM doit être respecté — l'avantage repas peut s'ajouter mais ne peut remplacer le salaire en espèces sous le SSM

## Modalités pratiques

La gestion de l'avantage en nature repas sur la fiche de paie nécessite un traitement comptable spécifique.

Étape	Détail
<b>Clause contractuelle</b>	Prévoir l'avantage en nature repas dans le contrat de travail
<b>Évaluation</b>	Appliquer la valeur forfaitaire ACD par repas fourni
<b>Calcul mensuel</b>	Multiplier la valeur forfaitaire par le nombre de repas fournis dans le mois
<b>Bulletin de paie</b>	Inscrire l'avantage en rémunération brute et en déduction en nature
<b>Cotisations</b>	Calculer les cotisations <u>CCSS</u> sur la rémunération brute incluant l'avantage
<b>Déclaration annuelle</b>	Intégrer l'avantage dans la déclaration fiscale annuelle

## Pratiques et recommandations

**Comptabiliser** chaque repas fourni au salarié pour déterminer la valeur mensuelle de l'avantage en nature, car un calcul forfaitaire par mois sans suivi du nombre réel de repas peut entraîner des écarts.

**Appliquer** les barèmes ACD en vigueur et vérifier leur mise à jour annuelle pour éviter des erreurs de valorisation.

**Distinguer** le repas offert pendant le service (avantage en nature) du repas de cantine à prix réduit (participation salariale), car le traitement fiscal et social diffère.

**Vérifier** que le salaire en espèces reste au moins égal au SSM après prise en compte de l'avantage en nature.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat et du bulletin de salaire
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Salaire social minimum
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application du régime spécifique HORECA
Barèmes ACD	Évaluation forfaitaire des avantages en nature (repas)

Le repas fourni en HORECA est un avantage en nature fréquent qui doit impérativement figurer sur la fiche de paie. L'omission expose l'employeur à un redressement social et fiscal. La valeur forfaitaire ACD s'applique uniformément, sans dérogation sectorielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.